

Règlement intérieur de l'association Green Code Lab (GCL) Adopté par l'assemblée générale du 14/08/2012

Article 1 - Cotisation

Les Membres Adhérents, exécutifs et opérationnels doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau. Pour l'année 2012, le montant de la cotisation est fixé à :

- 20 € pour une adhésion individuelle
- 5 € pour les étudiants.
- 200 € pour les entreprises de moins de 20 salariés
- 700 € pour les entreprises de plus de 20 salariés

Le versement de la cotisation peut être effectué par chèque à l'ordre de l'Association, par virement bancaire, par carte bancaire et/ou compte PayPal au moyen de notre site internet et effectué à l'adhésion ou, au plus tard, 30 jours après le jour anniversaire de l'adhésion en cas de renouvellement.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Parrainage

Les adhérents pourront coopter des nouveaux membres. Dans ce cas, le parrain bénéficiera d'une réduction de sa prochaine cotisation de la moitié de la cotisation du filleul.

Article 3 - Visibilité des adhérents

Il sera demandé à chaque adhérent de se présenter et/ou de présenter l'entreprise sous la forme d'une biographie courte, dont la mise en forme et le support seront définis par le CA. Cette présentation comportera les éléments obligatoires suivant : nom et prénom, compétences techniques, moyens de contact, intérêt pour l'écoconception. Pour les sociétés, les informations supplémentaires seront demandées : Nom de la société et services offerts dans le domaine. Les adhérents sont informés que cette biographie sera visible de l'ensemble des adhérents de l'association. Elle restera cependant "interne" à l'association, c'est à dire qu'elle ne sera pas diffusée de manière publique de manière complète.

Le site du GCL listera de façon publique l'ensemble des adhérents avec les informations de nom, prénom et nom de société (si personne morale).

L'association s'appliquera à vérifier la non diffusion publique des informations concernant ses adhérents (loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004). L'association s'engage, en vertu de la même loi, à fournir aux adhérents un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. La possibilité de modification ou consultation des informations devra se faire par demande écrite (courriel ou courrier). En cas de radiation ou de non renouvellement de l'adhésion, les informations seront effacées.

Les adhérents s'engagent à ne pas faire de ces informations un usage étranger à l'objet de l'association, en particulier, il est interdit de les diffuser en dehors de l'association et en particulier d'en faire un usage de prospection commerciale.

Article 4 - Moyens mis à disposition des adhérents

- organisation de rencontres nationales ou locales entre adhérents (séminaires, tables rondes, groupes de travail, ...)
- moyens de communication (par exemple : blog, forum, mailing list, outil de réseau social, ...),

- moyens de consultation de contenu (par exemple : wiki, questions&réponses, documents en téléchargement, vidéos, ...),
- moyen de communication écrits (par exemple : magazine spécialisé, livre...)
- moyens d'organisation et de logistique, dans le cadre de l'activité des membres actifs dans les Commissions,
- Gratuité des publications (livre...)
- Invitations gratuites ou tarifs préférentiels aux évènements organisés par l'association ou en partenariat avec d'autres associations,
- ...

Cette liste pourra être complétée ou modifiée en fonction des ressources disponibles auprès de l'association.

Article 5 – Sous-traitance

Le GCL se donne le droit de sous-traiter des prestations liées à l'écoconception (formation, certification, prestation d'accompagnement,...) à des sociétés ou des consultants indépendants. Les sociétés et consultants devront être membres du GCL (Fondateur, exécutifs, adhérents ou opérationnels). Le GCL prélèvera un pourcentage du coût de la prestation. Le pourcentage dépend du chiffre d'affaire cumulé depuis la date de la première adhésion :

- 10% pour un CA cumulé de moins de 10 000 €
- 8% pour un CA cumulé entre 10 000 € et 25 000 €
- 5% pour un CA cumulé de plus de 25 000 €

Le choix du sous-traitant se fera selon les règles suivantes (Par ordre de priorité décroissante):

- Choix parmi les membres s'étant positionnés comme sous-traitants potentiels
- Sélection en fonction de l'adéquation des compétences et des références au besoin de la mission
- Priorité des membres n'ayant jamais réalisés de missions pour le GCL (dans un souci d'équité)

Article 6 – Communication des données

Les adhérents s'engagent à utiliser les ressources du GCL en respectant les règles associées aux éléments (par exemple licence pour les logiciels).

Article 7 – Groupes de travail (GT)

Après adhésion à l'association, les membres peuvent créer des groupes de travail ou s'inscrire à ceux qui existent déjà.

Les GT sont gérées par les membres inscrits et doivent être représentés par un responsable de GT, sur le principe d'auto-organisation. Les membres adhérents ou opérationnels peuvent proposer un GT aux membres exécutifs. Chaque GT doit publier et faire porter à la connaissance de tous les adhérents, ses règles de fonctionnement et ses résultats au bénéfice de tous les membres.

La publication d'une synthèse des travaux des GT auprès des membres sympathisants et sur le site de l'association sont définis en accord avec le comité éditorialiste de l'association. Ce comité sera un groupe de travail spécifique composé de membres Exécutifs et Opérationnels.

Article 8 - Modifications du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à l'initiative du CA.

Toute modification du règlement intérieur prend effet immédiatement après approbation par le CA. Il est de la responsabilité du CA d'informer tous les adhérents de l'association des modifications du Règlement Intérieur et de faire en sorte que la diffusion du nouveau Règlement Intérieur soit rapidement effective auprès de l'ensemble des Membres.

Article 9 – Rôle du conseil d'administration (CA)

Les administrateurs sont les représentants de l'association dans tous les actes de la vie civile. Ils sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors de l'assemblée générale.

- Le président : Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.
- Le secrétaire général : Assurant les tâches administratives en générale, la correspondance de l'association, établissant les comptes-rendus des réunions, il est responsable de la tenue des registres et des archives....
- Le trésorier : Il mène la gestion de l'association et tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements, prépare le bilan annuel. Fait aussi la présentation des comptes de l'association lors des A.G.
- Vise-président(s) et secrétaire(s) : Prise en charge de tâches et de responsabilités spécifiques. Ces rôles seront créés en fonction de l'évolution de l'association.

Article 9 bis – Composition du 1er Conseil d'Administration

Les membres de droits sont :

- Président : Olivier PHILIPPOT
- Secrétaire général : Thierry LEBOUcq
- Trésorier : Olivier PHILIPPOT

Article 10 – Rôle du responsable local (RL)

Le responsable local est en charge de l'animation et de la promotion du GCL dans une zone géographique définie. Il organise les rassemblements locaux, la relation avec les groupes de Membres et d'utilisateurs locaux (par exemple groupe de développeur Java JUG...)

Il s'engage à communiquer ces actions aux membres exécutifs et à respecter l'esprit et l'objectif du GCL.

Si nécessaire, plusieurs personnes par zone géographique peuvent être nommées. Une répartition claire devra être explicitée aux membres exécutifs. La Zone géographique pourra être modifiée dans le temps.

Article 11 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres exécutifs peuvent prétendre sans demande préalable au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les tarifs maximum sont les suivants :

Nuitée :

- Hébergement Hôtel en région parisienne 100 euros (Nuit + Petit déjeuner)
- Hébergement Hôtel en province 80 euros (Nuit + Petit déjeuner)

Repas : midi et soir

- 20 euros par repas en région parisienne,
- 15 euros par repas en province

Déplacements :

- Tarif seconde classe pour les déplacements en train
- Tarif économique pour les déplacements en avion
- Location de véhicule : classe A ou B sauf cas exceptionnel de covoiturage
- Remboursement kilométrique dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule personnel 4 roues : 0,4 euros par km.

Pour les autres membres, toute dépense devra faire l'objet d'une demande écrite préalable avec justification des frais à engager auprès du Trésorier.

Article 12 – Indépendance

La volonté d'indépendance de l'association vis à vis de toute société publique ou privée se traduira dans toutes les actions (GT, événements, publications...)

Le CA et les responsables opérationnels veilleront à faire respecter cette volonté d'indépendance au sein de l'association notamment concernant le sponsoring et la publicité qui est faite du Green Code Lab par ces organisations dans leur communication

Article 13 – Sponsoring

Afin de permettre le fonctionnement de l'association, le sponsoring par des sociétés est possible. Les sociétés sponsors seront identifiées et visibles comme telle sur le site du GCL. Afin de respecter l'indépendance, les sociétés sponsors ne pourront pas avoir de membres adhérents, exécutifs ou opérationnel dans le GCL (Sauf accord préalable à la majorité simple du CA dans le cadre où cela n'est pas préjudiciable à l'image de l'association).

La société sponsor pourra communiquer sur sa participation en tant que soutien mais en aucun cas dans un sens qui ferait croire à une participation à l'action et aux décisions du GCL.

Les critères d'acceptation des sponsors seront les suivants :

- Adéquation des valeurs de développement durable du sponsors avec ceux du GCL
- Respect de l'indépendance du GCL (pas d'intrusion du sponsor dans les messages et les contenus du GCL)
- Image du sponsor non nuisible pour le GCL

Le sponsoring pourra être refusé si un de ces critères n'est pas respecté par le sponsor.

Article 14 – Approbation des actions

Dans le cas d'action de sociétés membres ou non membres dans l'éco-conception des logiciels, une approbation du GCL permettra de valoriser la démarche.

Afin de promouvoir et valoriser les actions autour de l'écoconception, le GCL effectuera un sondage auprès des membres exécutifs et opérationnels sur le bienfondé de l'action. La société ou l'organisme candidat devra fournir des éléments de preuves (publication, logiciel...) qui seront revus par les membres. L'action sera approuvée s'il y a une majorité qualifiée de 75% des membres opérationnels et exécutifs avec un quorum de 75%.

L'action sera alors affichée et un certificat envoyé à la société. La société sera alors Ambassadrice eco-conception pour l'année.

Article 15 – Le vote électronique

Chaque fois qu'il sera nécessaire de voter et dans tous les cas à chaque Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire), une procédure de vote électronique sera mise en place sur le site internet de l'Association pour une durée de 24h. Les membres concernés par ces votes en seront informés par courrier électronique ou par tout autre moyen jugé nécessaire par le Bureau de l'Association.

Article 16 – Visio-Conférence / Audio-Conférence

Toute réunion concernant l'Association (réunion de Bureau, de Conseil d'Administration, Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire) pourra être organisée par le biais de l'outil informatique sur simple décision du Bureau. Les personnes concernées en seront informées par courrier électronique ou tout autre moyen jugé nécessaire par le Bureau de l'Association.

Article 17 – Utilisation de l'image du GCL

Les membres du GCL pourront citer leur participation au GCL ainsi qu'utiliser le logo du GCL. L'association de l'image du GCL à un produit ou service commercial devra faire l'objet d'une demande au CA.

Article 18 - Modification du Règlement Intérieur

Il peut être modifié sur proposition d'un tiers de ses membres exécutifs. La modification du règlement intérieur est décidée en assemblée générale à la majorité qualifiée de 75% des membres opérationnels et exécutifs présents, avec un quorum de 75%.

Le nouveau Règlement Intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par courrier électronique et mis en ligne sur son site internet sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

A Rennes, le 14/08/2012

Note : Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts. En cas de doute et/ou de litige ou conflits, les statuts seront prédominants.